Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste
Rivière-Trois-Pistoles (Québec) G0L 2E0

Avis public est donné par la soussignée :

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, adjointe au directeur général et greffière de la susdite municipalité, QUE :

Certificat de conformité Règlement n° 388 modifiant le règlement n° 190 de zonage

La MRC Les Basques a délivré en date du 23 septembre 2016 le certificat de conformité par l'adoption de la résolution 2016-08-31-5.2 à l'égard du Règlement n° 388 modifiant le règlement n° 190 de zonage et que l'entrée en vigueur dudit règlement débute à la date de la délivrance dudit certificat. Ledit règlement et ledit certificat de conformité peuvent être consultés sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

Donnée à Notre-Dame-des-Neiges, ce 18 octobre 2016

Danielle Ouellet

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Réf : **Certificat de conformité Règlement n° 388 modifiant le règlement n° 190 de zonage**

Je soussignée, Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 18 octobre 2016 l'avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- sur le tableau destiné à l'affichage public situé près de la porte principale de l'église catholique de Rivière-Trois-Pistoles.

Entre 13h30 et 18h00

En foi de quoi, ce certificat de publication est donné, ce 18 octobre 2016

Danielle Ouellet

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière